



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil a adopté par résolution un premier projet du règlement ci-haut mentionné.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **12 janvier 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19).

QUE l'objet de ce règlement concerne les points suivants :

- L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :
 - Création de la zone 56 R à même la zone 43 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1;
 - Création de la zone 57 P à même la zone 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-2;
 - Agrandissement de la zone 29 C à même les zones 43 R et 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-3;
 - Création de la zone 58 CO à même les zones 29 C, 43 R et 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-4.

- L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :
 - En supprimant, au feuillet 2 de 12, à la colonne 29 C, le point « • » à ligne 13;
 - En supprimant, au feuillet 2.1 de 12, à la colonne 43 R, les ronds blancs aux lignes 3, 4, 5 et 6, les points « • » aux lignes 58 et 68, les chiffres des lignes 43, 46 et 50, la note à la ligne 51 et en ajoutant un point noir à la ligne 57;

- En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 56 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 3, 4, 64 et 67, le chiffre « 6 » à la ligne 42, le chiffre « 10 » aux lignes 43 et 45, les chiffres « 4.0-4.0 » à la ligne 48 et le chiffre « 2 » à la ligne 61;
- En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 57 P et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 17 et 67, le chiffre « 12 » à la ligne 42, le chiffre « 10 » à la ligne 45 et les chiffres « 10.0-10.0 » à la ligne 48;
- En ajoutant, au feuillet 2.1 de 12, la nouvelle colonne 58 CO et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 18 et 67, le chiffre « 15 » à la ligne 42, le chiffre « 10 » à la ligne 45, les chiffres « 10.0-10.0 » à la ligne 48 et la note « N-2 » à la ligne 54;
- En ajoutant, au feuillet 6 de 12, un point « ● » sur la ligne 3 à la colonne 161 CV;
- En ajoutant, au feuillet 7 de 12, un point « ● » sur la ligne 3 à la colonne 219 CV;
- En remplaçant, au feuillet 8 de 12, les mots « clinique d'acupuncture, de massothérapie et médecine douce » à la ligne 32 par les mots « services de soins personnels »;
- En ajoutant, au feuillet 11 de 12, à la colonne 315 P, des ronds « o » aux lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 51 et 52 des points « ● » aux lignes 7, 8, 15, 33, 53 et 62, le chiffre « 8 » aux lignes 38 et 39, les chiffres « 2.0-4.0 » à la ligne 44, le chiffre « 6 » à la ligne 45, la note « N-5 » à la ligne 46 et les mots « Services de soins personnels » à la ligne 33.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement ainsi que les croquis visant les zones mentionnées à ce projet de règlement sont disponibles pour consultation au Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Municipalité au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 21 décembre 2022



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**